

L'an deux mille vingt-trois, le 03 du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 28 mars 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers votants : 33

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOU, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Seye SENE ayant donné procuration à Madame Huguette LENOIR, Marjorie CARVEL ayant donné procuration à Monsieur Alexandre MARSAT, Anne LEPINE ayant donné procuration à Monsieur Laurent PERADON, Saïd SAIDANI ayant donné procuration à Monsieur Michaël DAVID, Jérémy RINGOT ayant donné procuration à Monsieur Max GUICHARD, Léa RAINIER ayant donné procuration à Madame Marie HATTRAIT, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné procuration à Monsieur Olivier COMMARIEU, Christine HERAUD.

Objet | Convention de subvention entre la Ville de Cenon et l'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de la Gironde (CIDFF)

Le dispositif MAPI (Mission d'Accompagnement des Parents en Insertion) permet d'accompagner les parents inscrits dans un parcours d'insertion professionnelle dans la recherche de modes de garde du jeune enfant.

L'action MAPI, mise en place à titre expérimental en lien avec la CAF de la Gironde en 2018 est désormais portée par le Centre Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF). L'action est cofinancée par la CAF de la Gironde, le Département de la Gironde, les villes de Lormont et de Cenon.

La participation financière de la ville de Cenon pour le cofinancement de cette action s'élève pour l'année 2023 à 5 000€.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours (65748 – 4221)
Il est proposé de formaliser ces engagements sous la forme d'une convention partenariale.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de délibérer pour autoriser la convention de subvention au CIDFF pour l'année 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

33 voix pour

0 abstention

0 voix contre

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention partenariale avec le CIDFF qui prend effet à partir du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an ;
S'engage sur le versement de la participation financière de 5 000€.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230403-2023-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Publication : 11/04/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Jean-François EGRON

Maire de Cenon